



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Deuxième Commission
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

Belize, Canada, Costa Rica, El Salvador, Géorgie, Guatemala, Honduras, Israël, Nicaragua, Panama et République dominicaine : projet de résolution révisé

Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [68/207](#) du 20 décembre 2013 et [70/196](#) du 22 décembre 2015 et l'ensemble de ses déclarations et conférences sur cette question,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et réaffirme la forte volonté politique de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹, dans lesquels les États Membres ont reconnu la nécessité de promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans l'ensemble du secteur du tourisme, qui est souvent un moteur économique essentiel,

Rappelant également l'engagement pris dans la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité au service du bien-être, adoptée lors de la treizième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue à Cancún (Mexique) que le tourisme peut contribuer directement à la conservation des zones et des habitats sensibles par diverses activités, notamment de sensibilisation à l'importance de la biodiversité,

Rappelant en outre sa résolution 70/193 du 22 décembre 2015, intitulée « Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) », et prenant note des mesures et des initiatives en cours pour célébrer l'Année, en vue de faire connaître la contribution importante du tourisme au développement durable tout en favorisant l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et de données d'expérience, ainsi qu'une plus grande collaboration transnationale par la création de coentreprises visant à accroître les synergies du tourisme, y compris le partage de données et statistiques liées au tourisme, selon qu'il convient,

Consciente de l'importance du rôle multisectoriel que joue le tourisme durable en contribuant à la réalisation des trois piliers du développement durable dans ses trois dimensions et des objectifs de développement durable, dont l'élimination de la pauvreté, une large place étant faite à l'écotourisme, au tourisme local et aux microentreprises et petites et moyennes entreprises, à la création de débouchés, à la protection de l'environnement, à l'amélioration de la qualité de vie et au progrès dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, surtout dans les pays en développement,

Soulignant qu'il faut que le tourisme soit responsable, et consciente de l'importance du rôle qu'il peut jouer dans la protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation, dans la prévention du trafic d'objets culturels ainsi que dans la garantie du respect du patrimoine culturel immatériel,

Notant à cet égard le rôle que joue le Système d'intégration de l'Amérique centrale², par l'intermédiaire du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, dans la promotion du tourisme durable dans la région,

Saluant les efforts que continuent de déployer les États d'Amérique centrale, de concert avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, pour mettre en œuvre les programmes existants ou nouveaux qui visent à instaurer et à promouvoir un tourisme durable dans l'ensemble de la région,

Prenant note des initiatives communes conçues et mises en œuvre pour stimuler l'intégration du tourisme régional et favoriser le développement de communautés autochtones et locales, telles que le label régional « Mundo Maya »,

Prenant note également des textes issus du Forum sur le tourisme, la durabilité et les changements climatiques en Amérique centrale, qui s'est tenu à La Ceiba (Honduras), du 11 au 13 avril 2013, de la déclaration adoptée au quinzième Forum sur le développement du tourisme et l'intégration de l'action menée en vue de sa promotion en Amérique centrale et en République dominicaine, qui s'est tenu à

¹ Ibid., annexe II.

² Le Système d'intégration de l'Amérique centrale compte parmi ses membres le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine.

Guatemala, le 27 août 2014 et des conclusions du Conseil centraméricain de tourisme, adoptées à sa quatre-vingt-seizième réunion, qui s'est tenue à San Salvador, le 14 juillet 2015,

1. *Prend acte* du rapport présenté par le Secrétaire général³;
2. *Constate* le rôle important que joue le tourisme durable dans le développement des pays d'Amérique centrale, facteur d'inclusion sociale qui crée des emplois décents et contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la population, en vue d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions;
3. *Se félicite* de l'adoption des principes du tourisme durable définis par le Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine et repris dans son plan stratégique en faveur du développement durable pour 2014-2018, qui donne de la région l'image d'une destination de qualité, d'une grande diversité, intégrée, durable et transnationale et souligne que son plan d'action en faveur du tourisme et de la lutte contre les changements climatiques s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques;
4. *Salue* le rôle inestimable que joue la coopération internationale avec les partenaires concernés et encourage ceux-ci à continuer d'appuyer la mise en œuvre de divers projets visant à promouvoir un tourisme durable dans la région, notamment en renforçant l'écotourisme, le tourisme rural et le tourisme culturel et patrimonial, notamment dans les sites coloniaux, en prévenant le trafic de biens culturels et en veillant au respect du patrimoine culturel immatériel;
5. *Se félicite* des progrès réalisés par les pays d'Amérique centrale pour ce qui est de s'entendre sur une stratégie touristique régionale axée sur la préservation de la diversité biologique et des sites naturels et culturels de la région, sur la réduction de la pauvreté grâce à l'emploi et au développement des entreprises touristiques, en particulier des microentreprises et petites et moyennes entreprises, ainsi que sur la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques visant à améliorer la qualité de vie des habitants de la région;
6. *Salue* les efforts constants déployés par les pays d'Amérique centrale pour soutenir le développement du tourisme durable, notamment par l'adoption et l'application de nouvelles lois et politiques, et les engage à faire du tourisme durable un outil de promotion de l'élimination de la pauvreté et de renforcement de la protection de la diversité biologique, du patrimoine culturel et du développement local;
7. *Estime* qu'il faut continuer d'appuyer les activités liées au développement du tourisme durable et au renforcement des capacités à cet égard qui encouragent la prise en compte de l'environnement, sa préservation et sa protection, respectent la faune et la flore sauvages, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenus des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que le milieu humain et naturel dans son ensemble;
8. *Note* qu'il importe de bien évaluer l'incidence du tourisme sur les plans socioculturel et écologique et appuie les efforts visant à combler le manque actuel de données en la matière en tirant parti des solutions innovantes et des nouvelles sources de données qui se font jour, l'objectif général consistant à promouvoir le programme national de développement durable au-delà du secteur touristique;

³ [A/72/174](#).

9. *Considère* que pour mettre en place des modes de consommation et de production durables dans le secteur du tourisme en Amérique centrale et progresser ainsi dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ dans la région, il faut, entre autres, que toutes les parties prenantes définissent et adoptent des méthodes de planification du tourisme plus économes en ressources;

10. *Souligne* qu'il faut continuer de promouvoir le développement du tourisme durable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et renforcer celui de l'écotourisme, en préservant, en particulier, l'intégrité de la culture des populations autochtones et locales et du milieu dans lequel elles vivent et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et du patrimoine naturel, et des sites autochtones culturels et religieux de ces communautés;

11. *Invite* les gouvernements et autres parties prenantes à se joindre au Programme de tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁵, qui vise à promouvoir l'innovation et la pensée circulaire de façon à accélérer l'utilisation efficace des ressources dans la chaîne de valeur du tourisme;

12. *Salue* les mesures prises en vue d'établir le premier observatoire du tourisme durable d'Amérique centrale et invite les gouvernements et les autres parties concernées à envisager de se joindre au Réseau international d'observatoires du tourisme durable de l'Organisation mondiale du tourisme, qui contribue à promouvoir un tourisme durable sur les plans économique, social et écologique et à favoriser l'adoption de politiques élaborées en connaissance de cause partout dans le monde;

13. *Prie instamment* les entreprises du tourisme d'Amérique centrale de participer aux mécanismes de coordination, de partage des connaissances et de communication pour la gestion de la sécurité et des situations d'urgence aux niveaux national et régional, et de s'efforcer collectivement de se fonder sur des données factuelles lors de l'élaboration de mesures propices à la sûreté, à la sécurité et au bon déroulement des voyages, de sorte que les organismes publics de la région soient à même de prendre des décisions pertinentes, éclairées et concertées;

14. *Se félicite* des efforts entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les commissions régionales et d'autres organisations régionales, ainsi que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour promouvoir le tourisme durable dans le monde entier;

15. *Invite* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres parties intéressées ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme à continuer d'appuyer les activités que les pays d'Amérique centrale mènent dans la région pour promouvoir un tourisme durable, y compris en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence de sorte à mieux réduire les risques de catastrophes, ainsi que pour renforcer les capacités, créer des emplois et promouvoir la culture et les produits locaux, et la réalisation des objectifs de développement durable;

16. *Engage* les pays d'Amérique centrale à continuer, par l'intermédiaire du Conseil centraméricain de tourisme et du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, de promouvoir le tourisme durable au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et profitant à tous, consolident l'identité

⁴ Résolution 70/1.

⁵ A/CONF.216/5, annexe.

régionale et protègent leur patrimoine naturel et culturel, y compris les écosystèmes et la diversité biologique, et note que les initiatives internationales existantes, telles que le Partenariat mondial pour le tourisme durable, peuvent apporter aux gouvernements un appui direct et concret;

17. *Considère* que les personnes handicapées doivent avoir accès dans des conditions d'égalité aux services et aux débouchés qu'offre le secteur du tourisme – voyages indépendants, services accessibles, personnel formé, informations fiables et stratégies de commercialisation sans exclusive – et que d'importants efforts devraient être faits pour que les politiques et les pratiques du secteur du tourisme prennent en compte les personnes handicapées, dont la majorité vit dans les pays en développement;

18. *Demande* aux États Membres et aux entreprises du tourisme de prendre des mesures efficaces, dans le contexte du tourisme durable et notamment des initiatives d'écotourisme, pour contribuer à garantir que les femmes participent dans des conditions d'égalité aux processus décisionnels dans tous les domaines et que des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des autochtones soient bien représentés à tous les niveaux et de promouvoir l'émancipation économique, principalement en créant des emplois et des revenus décents;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatorzième session, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, un rapport sur l'application de la présente résolution, accompagné d'un ensemble de recommandations visant à promouvoir et renforcer le tourisme durable et le développement durable dans ses trois dimensions dans les pays d'Amérique centrale, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Développement durable ».